

Brevet d'invention

Code de la propriété intellectuelle - Livre VI

DÉCISION DE DÉLIVRANCE

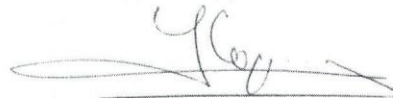
Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle décide que le brevet d'invention n° **10 01698** dont le texte est ci-annexé est délivré à : **ROCHER RAPHAEL**

La délivrance produit ses effets pour une période de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance est faite au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 12/51 du 21.12.12 (n° de publication 2 959 330).

Fait à Courbevoie, le 21.12.12

Le Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle



Yves LAPIERRE

Siège : 15 rue des Minimes - CS 50001- 92677 COURBEVOIE Cedex - Téléphone : 0820 213 213 - Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00 - www.inpi.fr - contact@inpi.fr

DSI 2010/2012

Abrégé :

Un procédé d'authentification de documents pour le contrôle d'accès à une destination, comprenant :

- a) recevoir des données obtenues à partir d'un jeu de documents,
- b) extraire de ces données reçues un ensemble de données pour chaque document présenté,
- c) recevoir un identifiant de destination,
- d) comparer un jeu d'identifiants de type de document correspondant au jeu de documents de l'étape a), à au moins un jeu d'identifiants de type de document déterminé à partir au moins de l'identifiant de type de destination reçu à l'étape c) et d'au moins une donnée extraite à l'étape b),
- e) transmettre en fonction des résultats de l'étape d) un message d'autorisation d'accès ou de refus.